



COMMISSION DES BRÛLÉS

SAISON 2021 - 2022

PLÉNIÈRE DES CLUBS 08/09/2021



Pour rappel Art 434.7 des Règlements Généraux sur le brûlage

- a) **Liste des joueurs « brûlés »** Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en championnat de France devront obligatoirement faire parvenir à la Commission Fédérale des Compétitions avant le début des championnats :
- **la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1**, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer avec l'équipe 2
 - **la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 2**, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure.
 - **En cas de non transmission de la liste des brûlés avant le début des championnats**, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir chapitre « dispositions financières ») par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.



b) Vérification des listes de « brûlés »

- **La Commission Fédérale des Compétitions** est chargée de **vérifier la régularité et la sincérité des listes** déposées par les associations sportives.

Lorsqu'elle l'estime opportun elle **modifie les listes déposées** et en **informe les associations** sportives concernées par mail ou fax confirmé par courrier.

-**La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental** dont elles relèvent sont également **informés**.

-Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission Fédérale des Compétitions **peut faire appel à des personnalités qualifiées** pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

-**Les joueurs non « brûlés » en équipe 1** peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

- **La Commission Fédérale des Compétitions peut à tout moment modifier la liste déposée** en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1.



b) Vérification des listes de « brûlés » (suite)

- **L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres** aller pour les raisons suivantes :
 - ✓ **raisons médicales** impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
 - ✓ **mutation professionnelle ou changement de domicile** rendant impossible la participation au championnat ;
 - ✓ **non-participation d'un joueur** aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Fédérale des Compétitions apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des présents Règlements Généraux



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES MARITIMES

SAISON 2021-2022 LISTE DES BRÛLÉS

Formulaire à adresser avant la première journée de championnat.

à : brulecd06@gmail.com

Club

N° Affiliation

Catégorie

	NOM	Prénom	Date de Qualification	N° de licence obligatoire
1				
2				
3				
4				
5				

Date

Nom et Prénom du Signataire

Cachet et Signature du Président



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE

Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04 93 18 80 81

E-mail : comitebasketo6@wanadoo.fr - Site : comite-basketo6.com

Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique

